

LE GUIDE DES
ENTREPRENEURS



f@cture électronique, l'essentiel pour être prêt.

Acquérir les premiers repères
dans cette réforme

Le mot du Président

🔊 La réforme de la facture électronique est une initiative de l'État français pour moderniser et simplifier les échanges de factures entre entreprises. Elle rend obligatoire l'envoi, la réception et le traitement des factures par voie électronique, en utilisant une Plateforme agréée* certifiée par l'administration fiscale. Cela nécessite l'adoption de nouveaux outils ainsi que de nouvelles méthodes de gestion des factures clients et fournisseurs. L'échéance de mise en œuvre se rapproche puisque **toutes les entreprises devront être prêtes à recevoir des factures dès le 1^{er} septembre 2026**.



Christophe CONTE,
Président Cerfrance
Lot-et-Garonne

Je vous invite à lire attentivement le présent livret pour vous y préparer. Cerfrance Lot-et-Garonne se positionne comme **votre principal interlocuteur** pour vous accompagner dans ce changement. 🔊

* Précédemment dénommée PDP, Plateforme de dématérialisation partenaire.



Pourquoi l'État met-il en place la réforme de la facture électronique ?

L'État français a plusieurs objectifs avec cette réforme :

- **Améliorer la compétitivité des entreprises** en réduisant les coûts de traitement des factures et en accélérant les délais de paiement
- **Réduire la fraude fiscale**, estimée à 21 milliards d'€ par an
- **Simplifier les démarches administratives des entreprises**, notamment en prévoyant un pré-remplissage des déclarations de TVA.

Une facture électronique, c'est quoi ?

Une facture électronique n'est pas une facture PDF envoyée par email. C'est une facture qui est créée, envoyée, reçue et conservée sous format numérique. Elle doit respecter un des trois formats de fichiers autorisés, le plus courant étant Factur-X. La transmission et la réception se font obligatoirement via une Plateforme agréée. Le traitement des factures par les entreprises se fait aussi sous forme numérique, que ce soit pour accepter une facture, demander un avoir ou même la refuser.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA établies en France (y compris les microentreprises) pour leurs factures d'achats et de ventes en France et à l'étranger.

! Les seuls à ne pas être concernés par la facture électronique sont les particuliers et les non-assujettis à la TVA. !

Quelles sont les opérations concernées ?

La réforme de la facture électronique regroupe trois types d'obligation :



L'obligation de réception de factures (e-invoicing)

concerne toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

! Les microentreprises, les professions médicales et les SCI sont a minima concernées par cette obligation pour leurs achats. !



L'obligation d'émission de factures (e-invoicing)

concerne l'ensemble des entreprises qui ont une clientèle de professionnels établie en France.

! Sont exclues de cette obligation les activités du domaine de la santé, de l'enseignement et de la formation, les opérations immobilières, bancaires et financières, les assurances. !



L'obligation de déclarations complémentaires (e-reporting)

- s'applique aux entreprises pour :
- la vente auprès des particuliers et des non assujettis à la TVA,
 - la réception des paiements des prestations de services,
 - les achats et ventes à l'étranger.



Calendrier de la réforme : les 2 dates qui vous impactent

Au 1^{er}
septembre
2026



En réception :
Obligation de recevoir les factures électroniques émises par les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire qui auront l'obligation d'émission à cette même date.

Au 1^{er}
septembre
2027



En émission :
Obligation d'émettre des factures électroniques aux assujettis à la TVA via la Plateforme agréée.



Obligation d'effectuer les **déclarations complémentaires**.

🔊 Le choix d'une Plateforme agréée est une étape clé pour votre entreprise. 🔊

Le rôle central des Plateformes agréées

Chaque entreprise **devra choisir une Plateforme agréée** certifiée et immatriculée par l'administration fiscale. Une fois inscrite, l'entreprise sera référencée dans l'annuaire national, interconnecté à toutes les Plateformes agréées. Cet annuaire **assurera le routage des factures et des données** entre les différentes entreprises.

La Plateforme agréée jouera un rôle central dans vos échanges pour :

- transmettre vos factures de vente émises depuis un logiciel ou une solution en ligne compatibles,
- recevoir et traiter les factures de vos fournisseurs,
- transmettre, le cas échéant, certaines déclarations complémentaires.

Elle dialoguera directement avec les plateformes de vos clients et fournisseurs et enverra à l'administration fiscale les données nécessaires, notamment pour le suivi et la gestion de la TVA.



Pourquoi faut-il s'en occuper dès maintenant ?

À partir de septembre 2026 pour la réception des premières factures, et au plus tard le 1^{er} septembre 2027 pour l'ensemble des échanges, toute la gestion des factures se fera de manière numérique.

L'enjeu est important pour votre entreprise, car **vos flux de trésorerie en dépendent directement**.

Les changements à prévoir sont nombreux. Il faudra :

- être équipé des outils adaptés et savoir les utiliser,
- adopter de nouveaux réflexes, en consultant et en traitant régulièrement ses factures électroniques, à l'image de la gestion des courriers électroniques.



Nos recommandations

- Informez-vous pour bien comprendre la réforme.
- Adaptez vos outils informatiques dès maintenant pour la création de factures ou la tenue de caisse.
- Anticipez ! Plus vous vous préparerez tôt, plus la transition se fera en douceur.

Au 1^{er}
septembre
2026

Obligation de recevoir vos premières factures d'achats



Vous aurez l'obligation de recevoir et traiter les factures électroniques émises par les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.

Ces dernières auront, à cette même date, l'obligation d'émettre leurs factures exclusivement sous format électronique. Concrètement, vos fournisseurs d'énergie, d'internet ou encore de téléphonie seront parmi les premiers concernés.

Avant cette date, vous devrez :

- avoir choisi et souscrit à une Plateforme agréée,
- être **inscrit à l'annuaire national** des entreprises, afin que les Plateformes agréées de vos clients et fournisseurs puissent vous transmettre leurs factures et statuts,
- vous familiariser avec ces nouveaux outils.

! Cerfrance Lot-et-Garonne vous proposera prochainement d'utiliser sa Plateforme agréée appelée *Effinum*. Nous prendrons en charge l'inscription de votre entreprise à l'annuaire national et nous vous accompagnerons dans la prise en main d'Effinum. !



Notre recommandation

Avant de contractualiser avec une Plateforme agréée, échangez avec votre comptable. C'est le meilleur moyen de vous assurer que votre choix répond parfaitement aux besoins de votre entreprise.

Au 1^{er}
septembre
2027

Obligation d'émettre vos factures électroniques



Au plus tard au 1^{er} septembre 2027, vous devrez **émettre et transmettre vos factures** à vos clients assujettis à la TVA exclusivement au format électronique, via votre Plateforme agréée.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- utiliser un logiciel ou un service en ligne de facturation conformes, capable de générer vos factures dans l'un des trois formats obligatoires (Factur-X, UBL, CII),
- vous assurer que toutes les **mentions obligatoires** figurent bien sur vos factures (certaines données supplémentaires sont exigées par la réforme),
- transmettre systématiquement vos factures à vos clients **par l'intermédiaire de votre Plateforme agréée**.



Notre recommandation

Préparez-vous dès maintenant en vous équipant d'un outil de facturation conforme.

Les solutions diffusées par Cerfrance Lot-et-Garonne ou son partenaire Microvert sont déjà parfaitement compatibles avec cette réforme.

Si vous utilisez d'autres solutions, il est indispensable de vérifier auprès de votre fournisseur qu'il prévoit bien une mise en conformité. Enfin pour les entreprises qui émettent très peu de factures chaque année (moins de 24), un service en ligne gratuit sera proposé avec la Plateforme agréée de Cerfrance, Effinum.

Suivre le traitement et les encaissements de vos factures de vente

Les factures électroniques disposent d'un statut qui permet de suivre leur traitement de l'émission jusqu'au paiement. Ce statut est partagé entre le client et son fournisseur. Avec votre Plateforme agréée, vous pourrez suivre en direct **l'état de traitement et l'avancement** de vos factures.

- En cas de **rejet** ou de **litige**, vous serez immédiatement informé et pourrez corriger le problème sans délai.
- Pour les **prestations de services**, un statut spécifique **« encaissé »** vous permettra de ne reverser la TVA qu'au moment effectif de l'encaissement.



Une fois votre Plateforme agréée maîtrisée, vous profiterez d'une gestion plus transparente, plus réactive et mieux sécurisée de vos factures.

Obligation d'effectuer vos déclarations complémentaires



Si vous êtes concerné, **vous devrez déclarer régulièrement** via votre Plateforme agréée :

- un récapitulatif des ventes et prestations de services réalisées auprès des particuliers ou des non-assujettis à la TVA (ex : association),
- les achats ou ventes effectués avec des entreprises étrangères,
- les paiements encaissés pour les prestations de services (hors option sur les débits).



Notre recommandation

Pour simplifier et automatiser ces déclarations, il est préférable d'utiliser un système d'encaissement capable de consolider vos ventes et les transmettre directement à votre Plateforme agréée, qui se chargera ensuite de les envoyer à l'administration fiscale.

Cerfrance Lot-et-Garonne vous accompagne

Votre interlocuteur privilégié

La réforme de la facture électronique est un enjeu majeur pour toutes les entreprises. Cerfrance Lot-et-Garonne se positionne comme **votre partenaire de confiance**, pour vous conseiller et vous aider à franchir cette étape en toute sérénité.

Information, formation et outils adaptés

Pour faciliter votre transition, nous mettons à votre disposition :



De l'**information actualisée** grâce à nos flashes d'actualité et supports pratiques disponibles notamment sur notre site internet : lot-et-garonne.cerfrance.fr



Des **webinaires** réguliers accessibles en ligne ou en agence, pour comprendre la réforme et poser vos questions (contactez votre agence pour vous inscrire).



Des **outils informatiques adaptés**, simples et sécurisés dont notre Plateforme agréée : **Effinum**.



Un **accompagnement spécifique** pour les adhérents peu ou pas informatisés.

💡 Notre priorité : vous donner toutes les clés pour anticiper et réussir ce changement. 💡



Comment mon comptable peut-il m'aider ?

01

Votre comptable connaît parfaitement les enjeux et les besoins de votre entreprise.

02

Avant de choisir un logiciel de facturation, un logiciel de caisse ou une Plateforme agréée, **parlez-en avec lui**. C'est le seul moyen d'assurer la conformité de vos choix et l'automatisation de la transmission des données.

03

Mal anticipée ou mal maîtrisée, la facturation électronique peut générer des coûts cachés. Votre comptable est là pour vous éviter ces écueils.

Une offre numérique 100 % compatible pour vous simplifier la réforme !

Notre offre numérique vous propose des outils performants, interconnectés, simples d'utilisation et totalement sécurisés.

- **Cerfrance Connect**, votre portail client : Déposez vos pièces comptables, consultez vos documents, échangez avec vos interlocuteurs.
- **E-FAC**, le facturier : Créez vos factures, devis, bons de livraison et avoirs, tout en respectant les obligations légales en vigueur.
- **Livre de caisse** : Enregistrez vos opérations de caisse au jour le jour.
- **E-Caisse** : Encaissez vos clients directement sur votre caisse numérique. Disponible sur tablette, smartphone et PC.
- **Effinum** : Notre Plateforme agréée simple et sécurisée.

Pourquoi choisir la Plateforme agréée Effinum ?

Effinum est la **Plateforme agréée** certifiée par la **DGFIP**, spécialement conçue par Cerfrance pour vous accompagner dans la réforme :

- Envoi et réception des factures
- Gestion intuitive des factures : validation, refus, litiges, avoirs
- Archivage centralisé et recherche facilitée
- Transmission des déclarations complémentaires à la DGFIP.

Les + exclusifs d'Effinum



Gestion de la facturation pour compte (notamment pour les coopératives)

Relances et recouvrements intégrés

Transmission automatique des factures à votre comptable

Connexion directe avec les logiciels de Cerfrance

Transmission directe à Chorus Pro des factures aux organismes publics

Module de paiement en ligne (optionnel)

La garantie que vos données ne sont pas vendues ou exploitées.

💡 Avec Effinum, vous gagnez du temps, sécurisez vos échanges et restez en parfaite conformité. 💡



L'accompagnement Cerfrance Lot-et-Garonne pour votre sérénité



Formation et assistance à l'utilisation d'**Effinum** par vos interlocuteurs habituels



Prise en charge de toutes les formalités d'inscription à l'annuaire national



Un **tarif très compétitif** pour l'ensemble de vos dossiers

Facture électronique : transformez la contrainte en opportunité !

Avec de bons outils et un bon accompagnement, la facturation électronique devient un levier de performance pour votre entreprise. ”

Pour suivre les actualités liées
à la facture électronique



Foire Aux Questions

« Je fais très peu de factures. Est-ce que j'ai besoin d'acheter une solution de facturation ? »

➤ Non. Si vous émettez moins de 24 factures par an, un module de facturation simple et gratuit sera inclus dans l'offre Cerfrance Connect/Effinum.

« Je suis en coopérative pour mes achats et/ou mes ventes. Comment cela va-t-il fonctionner ? »

➤ Cela correspond au système d'auto-facturation. C'est l'acheteur qui établit la facture au nom du vendeur. Le vendeur conserve toutefois le droit de valider ou refuser cette facture. Effinum est l'une des rares plateformes à gérer cela, ce qui vous permettra de traiter ces factures comme des factures fournisseurs classiques.

« N'y a-t-il pas un risque de piratage et de pertes de données ? »

➤ Comme toutes les Plateformes agréées certifiées, Effinum répond aux normes de sécurité les plus exigeantes en Europe. Bien sûr, le risque zéro n'existe pas, mais tout est mis en œuvre pour garantir une sécurité maximale et limiter les conséquences en cas d'incidents.

« Je ne suis pas informatisé, je suis proche de la retraite, que me proposez-vous ? »

➤ Nous encourageons l'autonomie mais nous savons que cela peut représenter une difficulté pour certains adhérents. Dans ce cas, nous proposons une prestation de secrétariat pour vous accompagner.

Retrouvez-nous sur nos réseaux sociaux :

